

SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Le vingt-trois mai deux mil dix-neuf à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-BEAUZIRE se sont réunis sur convocation en date du 16 mai 2019 adressée par M. Jean-Pierre HEBRARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BARGHOUT Christine, BASSE Corinne, BRESSON Séverine, CHABRIER Michel, DAUZAT Christian, GARCIA Amélia, HEBRARD Jean-Pierre, MORAND Sandra, PARET Christine, PASCANET Serge, ROUGIER Mireille, SALA Géraldine,

Pouvoirs : M. FOURNIER Michel à M. PASCANET Serge
Mme SOUBEYROUX Valérie à Mme PARET Christine
M. LAURENDEAU Patrick à M. DAUZAT Christian
M. ARNAUD David à M. HEBRARD Jean-Pierre
Mme DE SOUSA Sandra à Mme GARCIA Amélia

Absents : M. QUANTIN Hugues, M. JENTHON Thierry

Secrétaire de séance : Mme BRESSON Séverine

Secrétaire administrative : Mme BRIFFOND Catherine

ORDRE DU JOUR :

- Encaissement d'un chèque suite à sinistre
- Répartition des sièges du conseil communautaire 2020-2026
- SIAEP : transfert de la compétence « eau potable » à RLV
- Vente de terrain : rue de la Malherbe
- Questions diverses

ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE SUITE A SINISTRE

Suite au bris d'une vitre d'un tracteur par projection de pierre lors de la tonte d'un espace vert, l'assurance Groupama vient de procéder à l'indemnisation du sinistre pour un montant de 675.92 €.

Il convient :

- d'encaisser le chèque d'indemnisation
- d'inscrire cette somme, en recettes de fonctionnement au compte 7788 « indemnités sinistre ».

VOTE : **Pour** à l'unanimité des présents

REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2020-2026

La Préfecture nous a transmis la future composition du conseil communautaire 2020-2026, elle doit être redéfinie avant chaque renouvellement général des conseils municipaux.

I - Composition et répartition de droit commun

L'article L.5211-6-1 fixe le nombre de sièges à répartir en fonction de la population municipale de la communauté ; ce qui garantit une répartition essentiellement démographique.

Population municipale de l'EPCI	Nombre de sièges
Moins de 3 500 h	16
De 3 500 à 4 999 h	18
De 5 000 à 9 999 h	22
De 10 000 à 19 999 h	26
De 20 000 à 29 999 h	30
De 30 000 à 39 999 h	34
De 40 000 à 49 999 h	38
De 50 000 à 74 999 h	40
De 75 000 à 99 999 h	42
De 100 000 à 149 999 h	48
De 150 000 à 199 999 h	56
De 200 000 à 249 999 h	64
De 250 000 à 349 999 h	72
De 350 000 à 499 999 h	80
De 500 000 à 699 999 h	90
De 700 000 à 1 000 000 h	100
Plus de 1 000 000 h	130

a) Attribution légale d'un nombre de sièges en fonction de la population de l'EPCI :
La population municipale de Riom Limagne et Volcans 2019 étant de 66 628 habitants, le conseil communautaire se voit donc attribuer 40 sièges.

b) Répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne :
Ces 40 sièges, sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leurs populations municipales 2019 respectives.
Sur les 40 sièges, 27 peuvent être affectés à la proportionnelle et 13 selon la règle de la plus forte moyenne.
Ce nombre de 40 sièges peut être augmenté par étapes successives fixées par le CGCT.

c) Attribution de «sièges de droit» pour assurer que chaque commune ait au moins un siège.
A l'issue de la répartition des 40 sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne, 15 communes ne peuvent pas bénéficier de cette répartition et se voient attribuer, de droit, chacune 1 siège au-delà de l'effectif de 40 soit, $40 + 15 = 55$ sièges.

d) Attribution de «sièges supplémentaires»
Enfin, ces 15 sièges «supplémentaires» excédant 30% du nombre de sièges initialement prévu par la loi (40), l'article L.5211-6-1 V prévoit que 10% du nombre de sièges sont attribués aux communes, selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, soit + 5 sièges.

En conséquence, selon les règles de droit commun, le futur conseil communautaire pourra être composé de 60 sièges «de droit commun» répartis comme présenté dans le tableau ci-après. Les modifications par rapport à la composition de l'actuel conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans, sont :

60 sièges au lieu de 61 compte tenu de l'attribution à la commune de Chambaron-sur-Morge, de 1 siège au lieu de 2.

En effet, la commune nouvelle créée en 2016, avait bénéficié de la disposition de maintien jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, du nombre de sièges lui permettant d'assurer la représentation de chacune des anciennes communes, en l'occurrence Cellule et La Moutade.

Commune de Saint-Bonnet-Près-Riom : 2 sièges au lieu de 1.

Commune de Saint-Beuzire : 1 siège au lieu de 2.

Cette évolution des 2 communes correspond à l'évolution de leur population respective passée de 2 103 à 2 141 habitants pour Saint-Beuzire et de de 2 075 à 2 142 habitants pour Saint-Bonnet Prés Riom.

communes	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2019 (*)	Nombre de sièges
RIOM	19 029	17
CHATEL GUYON	6 155	5
VOLVIC	4 429	4
MOZAC	3 899	3
ENNEZAT	2 485	2
SAYAT	2 300	2
MARTRES D ARTIERE	2 178	2
SAINT BONNET PRES RIOM	2 142	2
SAINT BEAUZIRE	2 141	1
CHAMBARON SUR MORGE	1 713	1
CHARBONNIERES LES VARENNES	1 698	1
SAINT OURS LES ROCHES	1 689	1
CHAPPEES	1 667	1
MENETROL	1 631	1
ENVAL	1 471	1
MARSAT	1 322	1
MALAUZAT	1 137	1
MALINTRAT	1 132	1
CHANAT LA MOUTEYRE	948	1
LUSSAT	919	1
SAINT IGNAT	880	1
LES MARTRES SUR MORGE	667	1
PESSAT VILLENEUVE	656	1
ENTRAIGUES	655	1
SAINT LAURE	647	1
LE CHEIX SUR MORGE	641	1
SURAT	567	1
CLERLANDE	552	1
CHAVAROUX	470	1
PULVERIERES	406	1
VARENNES SUR MORGE	402	1
TOTAL	66 628	60

(*) Chiffres issus du décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

II - Composition et répartition selon un accord local :

La loi permet aux communes de trouver un accord local. Cet accord requiert un vote à la majorité qualifiée des communes membres et doit respecter 5 principes :

Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué en appliquant la répartition à la proportionnelle et les sièges de droit soit (55 x 1,25) 68 sièges maximum,

Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune : une commune ne peut obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée,

Chaque commune doit disposer à minima d'1 siège,

Aucune commune ne peut disposer de +plus de 50% des sièges,

La part des sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de + de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté, ceci afin de garantir le principe d'égalité devant le suffrage.

Le respect de manière concomitante de ces principes rend complexe la répartition des sièges et pour ce qui concerne Riom Limagne et Volcans, conduirait à une modification importante des équilibres discutés courant 2016 et mis en place lors de la création de la communauté au 1er janvier 2017.

Considérant le courriel en date du 30 mars 2019 par lequel le Préfet du Puy-de-Dôme a informé chacun des maires des 31 communes membres de Riom Limagne et Volcans, des règles qui encadrent la recomposition de l'assemblée communautaire et du résultat auquel abouti la répartition de droit commun,

Monsieur le Maire précise qu'il ne peut être fait qu'une opposition de principe car en tout état de cause c'est cette répartition qui s'appliquera in fine.

Le conseil municipal sur proposition du Maire s'oppose, à la majorité, à la composition et à la répartition de droit commun du conseil communautaire 2020-2026 telle qu'elle apparaît sur le tableau ci-dessus.

VOTE : contre : Messieurs DAUZAT, LAURENDEAU, PASCANET, FOURNIER, HEBRARD, ARNAUD, Mesdames SALA, PARET, SOUBEYROUX, GARCIA, DE SOUSA, MORAND, BARGOUT, BASSE, BRESSON,

Abstentions : M. CHABRIER et Mme ROUGIER

SIAEP : transfert de la compétence « eau potable » à RLV

En application de la loi NOTRe, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans devra prendre la compétence eau et assainissement à compte du 1er janvier 2020.

Dans le cadre de cette prise de compétence obligatoire, trois possibilités s'offrent à la communauté d'agglomération :

- ✗ soit décider le retrait des communes de leur syndicat d'eau et/ou assainissement auquel elles adhèrent dans le délai d'un an,
- ✗ soit maintenir les communes dans les syndicats existants et se substituer à elles pour le représentation au sein des syndicats (principe de représentation substitution),
- ✗ soit élargir les syndicats existants pour couvrir la totalité du territoire de la communauté d'agglomération.

Le SIAEP de la Plaine de Riom, auquel adhère la commune de Saint-Beauzire a été créé par arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme le 21 février 1930. A ce jour le SIAEP de la Plaine de Riom est constitué des communes de :

Aubiat, Beauregard Vendon, Chambaron sur Morge, Chappes, Chateaugay, le Cheix sur Morge, Clerlande, Davayat, Ennezat, Enval, Gimeaux, Malauzat, les Martres sur Morge, Ménérol, Pessat Villeneuve, Prompsat, Randan, Saint-Beauzire, Saint Bonnet près Riom, Saint Clément de Regnat, Saint Hippolyte (Chatel Guyon), Saint Sylvestre Pragoulin, Sardon, Thuret, Varennes sur Morge, Villeneuve les Cerfs, Yssac la Tourette.

Quatorze communes du SIAEP de la Plaine de Riom sur vingt-sept font partie de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans : Chambaron sur Morge, Chappes, le Cheix sur Morge, Clerlande, Ennezat, Enval, Malauzat, les Martres sur Morge, Ménérol, Pessat Villeneuve, Saint-Beauzire, Saint Bonnet près Riom, Saint Hippolyte (Chatel Guyon), Varennes sur Morge.

Depuis presque 90 ans, le SIAEP de la Plaine de Riom œuvre pour un service d'eau potable d'intérêt intercommunal fondé sur une cohérence hydrographique et sur un principe de mutualisation et de solidarité territoriale.

Au cours de sa longue histoire, le SIAEP de la Plaine de Riom a réalisé plusieurs millions d'investissements pour répondre aux demandes des communes dans le domaine de l'eau potable.

Le retrait des 14 communes situées sur le territoire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, briserait le syndicat et la solidarité territoriale qui existe depuis si longtemps. Outre la complexité technique qu'engendrerait un tel retrait par la modification des réseaux de transport et de distribution, ce retrait briserait également l'unité tarifaire qui existe aujourd'hui à l'échelle de ce territoire.

Par ailleurs, ce retrait des communes du SIAEP de la Plaine de Riom serait en contradiction avec, d'une part, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Puy-de-Dôme adopté le 30 mars 2016 qui confirme le maintien et donc l'intérêt du SIAEP de la Plaine de Riom et d'autre part, avec la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) et en particulier sur les principes édictés par l'arrêté du 20 janvier 2016, à savoir :

- ✘ la cohérence hydrographique, le renforcement des solidarités financières et territoriales et la gestion durable des équipements structurants du territoire nécessaires à l'exercice des compétences des collectivités dans le domaine de l'eau,
- ✘ la rationalisation du nombre de syndicats, par l'extension de certains périmètres, la fusion de syndicats ou la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Enfin, de nombreuses associations d'élus ont décidé de s'unir pour une gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau par bassin versant, rappelant l'importance du principe de subsidiarité pour une intercommunalité réussie.

Au vu de tous ces éléments et afin d'assurer la pérennité de l'organisation du service public d'alimentation en eau potable sur l'ensemble du territoire et afin de conserver une unité des tarifs, Monsieur le Maire propose de s'opposer au retrait de notre commune ainsi qu'à celui des communes du SIAEP de la Plaine de Riom présentes sur le territoire de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix et 1 abstention :

- s'oppose à la sortie de notre commune de Saint-Beauzire,
- s'oppose à la sortie des autres communes du SIAEP de la Plaine de Riom, présentes sur le territoire de Riom Limagne et Volcans,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

VOTE : Pour 15, Abstention : 1 (Michel CHABRIER)

VENTE DE TERRAIN : rue de la Malherbe

La commune est propriétaire rue de la Malherbe des parcelles YT 200 et YT 202 constituant le lot A et des parcelles YT 201 et YT 203 constituant le lot B.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à vendre le lot B d'une superficie de 561m² pour un montant de 72 800 € et à signer les actes et documents nécessaires à cette opération.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents

QUESTIONS DIVERSES :

❖ Transport - ligne 33 du SMTC

Lors de la réunion de la commission Mobilités du 22 mai 2019 à laquelle assistaient le Maire et Premier Adjoint membres de celle-ci, le Vice-Président en charge du dossier a confirmé la signature d'une convention avec le SMTC officialisant le maintien de la ligne

33 avec des services identiques pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2019.

M. le Maire remercie le conseil pour son soutien et tous les habitants qui ont bien voulu répondre aux différents sondages, ce qui a permis d'aboutir enfin à une solution pérenne.

De plus, sur le plan budgétaire la commune sera gagnante de près de 20 000 € par an suite à l'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Ce dossier tel qu'il a été traité, même si il a fallu être pugnace, reste donc une bonne opération pour la commune et les usagers de la ligne 33 qui continueront de bénéficier d'un service apprécié.

Arrivée de de Mme SOUBEYROUX

❖ Mise à jour du cadastre

La géomètre du cadastre procédera à la mise à jour du cadastre et sera donc présente sur la commune le 20 juin 2019.

❖ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de RLV (PLUi)

Le PLUi des 14 communes de l'ancienne communauté de communes Limagne d'Ennezat sera approuvé prochainement.

Un nouveau chantier est désormais ouvert concernant le PLUi de l'ensemble des 31 communes de RLV.

A cet effet, un registre de concertation est à la disposition du public au secrétariat de mairie.

Un certain nombre de réunions et de rendez-vous sont d'ores et déjà fixés appelant le public à participer, il y a lieu de consulter le site internet de RLV et de la commune.

❖ Sécurisation de l'arrêt de bus RLV

Il y a lieu de sécuriser en face de la mairie car de nombreux conducteurs ont pris l'habitude de se garer sur le trottoir. Des balises seront installées.

❖ ASA Limagne Noire

Le comité de suivi présidé par la Direction Départementale des Territoires (DDT) et l'Agence Départementale de Santé (ARS) s'est réuni ce matin.

M. le Maire et l'adjoint chargé de l'agriculture y assistaient.

Au cours de la saison 2018, toutes les analyses ont été conformes à la qualité A.

La période de ferti-irrigation s'est déroulée du 1^{er} au 12 avril 2019 pour une consommation d'eau de 152 345m³ soit 206m³/ha.

Il a été confirmé que les odeurs dispensées au cours de cette courte période ne sont pas toxiques.

Au cours de la campagne 2019, 49 analyses de l'eau seront effectuées.

❖ Vente de terrain à OPHIS

Le règlement a été effectué par OPHIS pour un montant de 85 300 €.

❖ Vente ambulantes

. Un marchand de « poulets rôtis » a été autorisé à s'installer sur le rond-point du Biopôle.

. Une épicerie itinérante « bio-vrac-local » a été autorisée à s'installer le mercredi matin à proximité de la halle.

❖ Espace sportif : procédure en cours

Un rendez-vous avec notre avocat aura lieu le mercredi 12 juin 2019 afin d'évaluer les charges indirectes supportées par la commune dans cette affaire : frais d'avocat, frais d'huissier, perte de jouissance du bâtiment.

On s'achemine vers un accord transactionnel s'appuyant sur les conclusions déposées par l'expert judiciaire.

Les assurances adverses régleront directement à la commune les préjudices subis et il nous appartiendra alors de faire procéder aux réparations.

❖ **Jeu de l'école maternelle**

Il sera mis en service dès le passage de l'entreprise chargée du contrôle technique de sécurité obligatoire après le 15 juin.

❖ **Fête patronale**

Elle s'est déroulée dans d'excellentes conditions grâce à l'investissement des membres du CCA, des associations, des élus et le soutien des services techniques communaux.

Dates à retenir :

Dimanche 26 mai 2019 : Elections Européennes

Mercredi 29 mai 2019 à 9h30 : signature de la vente du terrain de la rue de la Malherbe

Mercredi 29 mai 2019 à 17h 30 : réunion PLUi à Riom

Mercredi 29 mai 2019 à 18h : conférence de l'Eau à RLV

Samedi 1^{er} juin 2019 à 10h30 : inauguration de la rue Major Thibault Miloche

Mardi 4 juin 2019 à 18h30 : conseil communautaire à Ennezat

Mercredi 5 juin 2019 à 8h : réunion SMO au Biopôle

Mercredi 5 juin 2019 à 18h : commission finances à RLV

Mercredi 5 juin 2019 à 18h30 : comité intercentre à Riom

Jeudi 6 juin 2019 à 9h30 : comité suivi Natura 2000

Vendredi 7 juin 2019 à 18h30 : assemblée générale de l'USSB

Samedi 8 juin 2019 à 14h : petite compétition boxe

Samedi 8 et dimanche 9 juin 2019 : tournoi foot GFL Ennezat

Samedi 8 et dimanche 9 juin 2019 : Twirling à Vichy

Dimanche 9 juin 2019 : thé dansant du CCA

Mardi 11 juin 2019 : passage du Dauphiné Libéré à Puy-Chany

Mardi 11 juin 2019 : banque alimentaire

Mardi 11 juin 2019 à 18h : conseil d'école

Mercredi 12 juin 2019 à 18h : rendez-vous avec avocat

Jeudi 13 juin 2019 à 11h15 : cérémonie « Morts pour la France en Indochine »

Vendredi 15 juin 2019 : kermesse de l'école publique

Mercredi 19 juin 2019 à 18h : réunion au Grand Clermont

Samedi 22 juin 2019 : fête de Puy Chany

Mercredi 26 juin 2019 à 18h : commission finances à RLV

Jeudi 27 juin 2019 à 20h 30 : conseil municipal

Samedi 29 juin : kermesse de l'école St Joseph

Fin de séance : 21 heures 40

